RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03888
Numéro SIREN : 838 918 795
Nom ou dénomination : ABEKA

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2018 sous le numéro de dépôt 38320

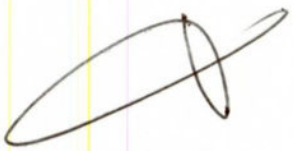
ABEKA
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siege social : 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy
En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Christian Dardy Français Né le 30 janvier 1948 à Lyon, demeurant 8 rue Daguerre 75014 Paris	1 000 000 actions	100 000 euros	100 000 euros
Total	1 000 000 actions	100 000 euros	100 000 euros

Certifié exact, sincère et véritable par Christian Dardy, Président de la Société ABEKA, SAS en cours d'immatriculation.

Le 10 avril 2018



Christian Dardy

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°38320 en date du 18/04/2018

BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 497 718 772 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Youcef MEKERRI soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de PARIS TERNES MONCEAU 17E au nom de la société en formation ABEKA société par actions simplifiée
  au capital de 100 000 euros,
  dont le siège social est fixé
  6 RUE DES BATELIERS
  92110 CLICHY
  avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, est créditeur de la somme de 100 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,

- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

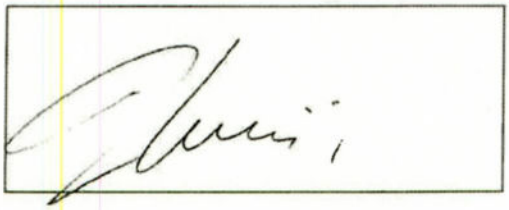
Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 17.

Le 10.04.2018

Prénom, Nom du signataire

Youcef
MEKERRI



Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°38320 en date du 18/04/2018

BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 497 718 772 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Youcef MEKERRI soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. DARDY Christian Sylvain Leopold Andre, né le 30.01.1948 à LYON 06
demeurant : 8 RUE DAGUERRE
75014 PARIS
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée en formation ABEKA
au capital de 100 000 euros,
dont le siège social est fixé
6 RUE DES BATELIERS
92110 CLICHY,
avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion,

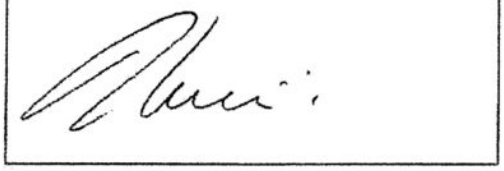
un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation ABEKA a été ouvert sur les livres de son Agence de PARIS TERNES MONCEAU 17E.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS 17.

Le 10.04.2018

Prénom, Nom du signataire

Youcef MEKERRI



BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. DARDY Christian Sylvain Leopold Andre Date de naissance : 30.01.1948 Adresse : 8 RUE DAGUERRE 75014 PARIS	100 000

TOTAL : 100 000 **euros.**

ANNEXE B

ABEKA

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siege social : 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy
En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la Société auprès de la banque BNP Paribas

ABEKA

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros

Siège Social : 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy

En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre

STATUTS CONSTITUTIFS

EN DATE DU 10 AVRIL 2018

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°38320 en date du 18/04/2018

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Christian DARDY, né le 30 Janvier 1948 à Lyon, demeurant 8 rue Daguerre, 75014 Paris, de nationalité française

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée qu'il a décidé de constituer.

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1. – FORME

1.1 La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

1.2 La Société peut ne comporter qu'un seul associé propriétaire de la totalité des actions ainsi que la loi le permet. Sauf disposition expresse de la loi ou des statuts, la Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, conformément à l'article L. 227-1 du Code de commerce, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

ARTICLE 2. – OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- toutes prestations de tous services d'aide, d'accompagnement, de conseil et de mise en relation entre entreprises et prestataires de services à la recherche d'une prestation à réaliser ; diffusion des offres de prestations de service ; conception, création, développement, réalisation, production, gestion, animation, exploitation sous toutes ses formes de sites Internet et d'applications mobiles de tous types ;
- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de participations, d'actions ou autres valeurs mobilières ou instruments financiers dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière de stratégie, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers toute personne ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ;
- et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

ARTICLE 3. – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **ABEKA**.

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, toujours précédée ou suivie des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de

CA

l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL

4.1 Le siège social de la Société est fixé au : 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy

4.2 Le siège de la Société peut être transféré en tous lieux par une décision collective extraordinaire des associés et en tout autre endroit de la même ville ou département par simple décision du Président.

ARTICLE 5. – DUREE

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des associés.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6. – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6.1 Il a été fait à la Société, à sa constitution, les apports en numéraire suivants :

Christian DARDY	une somme en numéraire de cent mille (100.000) euros, correspondant à la souscription de un million (1.000.000) d'actions de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale, comme l'atteste le certificat délivré par la Banque BNP Paribas dont une copie est annexée aux présents statuts en Annexe A ;

6.2 Le capital social s'élève à cent mille (100.000) euros, divisé en un million (1.000.000) d'actions de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 7. – FORME DES ACTIONS

7.1 Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

7.2 Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

8.1 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

8.2 Les cessions et transferts d'actions s'opèrent, à l'égard de la Société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement.

ARTICLE 9. – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

9.1 Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

9.2 Chaque associé ne sera responsable du passif de la Société qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra.

TITRE III

DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 10. – PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL

10.1 NOMINATION DU PRESIDENT

10.1.1 La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

10.1.2 Le Président est nommé par décision collective des associés dans les conditions de l'Article 13 ci-après, soit pour une durée indéterminée soit pour une durée fixée dans la décision qui le nomme.

10.1.3 En cas de décès ou en cas de démission du Président, il est pourvu à son remplacement par une décision collective des associés dans les conditions de l'Article 13 ci-après.

10.1.4 Le Président a droit, sur présentation de justificatifs appropriés, au remboursement des frais et dépenses professionnels qu'il aura engagés dans le cadre de ses fonctions. La collectivité des associés peut en outre décider de lui allouer une rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

10.1.5 Le premier Président de la Société, nommé pour une durée indéterminée, est :

Christian DARDY

Christian DARDY a déclaré accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées en assurant n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité l'empêchant de les exercer.

10.2 ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU PRESIDENT

10.2.1 Le Président dirige la Société qu'il représente à l'égard des tiers.

10.2.2 Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter.

10.2.3 La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

10.2.4 Toutes les dispositions limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

10.2.5 Le Président peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, uniquement pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

10.2.6 Les associés ou le Comité de Direction peuvent être consultés par le Président sur tout sujet. Dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés conformément à la loi et

- toute opération d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social ;
- toute émission de titres financiers, donnant accès, immédiatement ou à terme au capital social ;
- toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif ;
- toute opération de dissolution de la Société ;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- l'approbation des comptes annuels de la Société et l'affectation des résultats ;
- la nomination, le renouvellement ou la révocation des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- la nomination, le renouvellement, la révocation et la rémunération du Président ;
- la nomination, le renouvellement, la révocation et la rémunération du Directeur Général ;
- l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ARTICLE 12. – PARTICIPATION AUX DECISIONS COLLECTIVES - VOTE

12.1 Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire, associé ou non, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

12.2 Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 13. – DECISIONS COLLECTIVES - QUORUM - MAJORITES

13.1.1 Toute décision collective requiert que les associés présents, représentés ou participant aux délibérations détiennent au moins soixante-huit pourcent (68%) des actions ayant le droit de vote.

13.1.2 Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les décisions soumises à la collectivité des associés doivent, pour être valables, être adoptées par un ou des associés détenant au moins soixante-huit pourcent (68%) des actions ayant le droit de vote. Lorsque la totalité du capital social est détenue par un associé unique, les décisions sont prises par la signature d'un procès-verbal de décision par celui-ci.

ARTICLE 14. – CONSULTATION DES ASSOCIES

14.1 CONVOCATION DES ASSOCIES

14.1.1 L'initiative des décisions collectives appartient au Président, au Directeur Général ou à un ou plusieurs associés représentant 30% au moins du capital social. A défaut, cette initiative appartient également, selon le cas, au commissaire aux comptes ou à un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

14.1.2 Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de l'initiateur de la consultation, par correspondance, dans un acte ou en assemblée, conformément aux dispositions des présents statuts.

14.2 MODALITES DE CONSULTATION DES ASSOCIES

14.2.1 Consultation par correspondance

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote, et les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chaque associé par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'associé.

aux dispositions des présents statuts, le Président doit obligatoirement consulter préalablement la collectivité des associés.

10.3 CESSATION DES FONCTIONS DU PRESIDENT

10.3.1 Les fonctions du Président prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat ou par décès, démission ou révocation.

10.3.2 Le Président est révocable par décision collective des associés dans les conditions de l'Article 13 ci-après. La révocation peut être faite à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

10.3.3 Le Président peut se démettre de ses fonctions et s'efforce, dans la mesure du possible, de prévenir les associés de son intention de démissionner au moins une semaine à l'avance.

10.4 NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

10.4.1 Le Président peut-être assisté par un dirigeant, personne physique ou morale, associée ou non de la Société, portant le titre de Directeur Général. Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

10.4.2 Le Directeur Général est nommé par décision collective des associés dans les conditions de l'Article 13 ci-après, soit pour une durée indéterminée soit pour une durée fixée dans la décision qui le nomme.

10.4.3 En cas de décès ou en cas de démission du Directeur Général, il est pourvu à son remplacement par une décision collective des associés dans les conditions de l'Article 13 ci-après.

10.4.4 Le Directeur Général a droit, sur présentation de justificatifs appropriés, au remboursement des frais et dépenses professionnels qu'il aura engagés dans le cadre de ses fonctions. La collectivité des associés peut en outre décider de lui allouer une rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

10.5 ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

10.5.1 Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président, qui sont soumis aux mêmes limitations.

10.6 CESSATION DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GENERAL

10.6.1 Les fonctions du Directeur Général prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat ou par décès, démission ou révocation.

10.6.2 Le Directeur Général est révocable par décision collective des associés dans les conditions de l'Article 13 ci-après. La révocation peut être faite à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

10.6.3 Le Directeur Général peut se démettre de ses fonctions et s'efforce, dans la mesure du possible, de prévenir les associés de son intention de démissionner au moins une semaine à l'avance.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 11. – DECISIONS DES ASSOCIES

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- la modification des statuts (exception faite du cas visé à l'article 4.2 ci-dessus) ;

Les associés dont le vote n'est pas reçu par la Société dans le délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi des projets de résolutions sont considérés comme ayant refusé chacune des résolutions soumises à consultation.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée et, à défaut, au siège social de la Société. Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote, et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

14.2.2 Décisions établies par un acte

Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé par l'ensemble des associés ayant un droit de vote, avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

14.2.3 Consultation en assemblée

Les associés sont convoqués, selon le cas, par le Président, par le Directeur Général ou par un ou plusieurs associés représentant 30 % au moins du capital social. A défaut, les associés peuvent également être convoqués selon le cas, par le commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La convocation est faite par tous moyens et même verbalement sans préavis spécifique.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des réunions d'associés est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toute réunion d'associés est présidée par le Président ou le Directeur Général, ou en l'absence du Président et du Directeur Général, par un associé.

Le Président établit un procès-verbal des délibérations, lequel est signé du Président, du Directeur Général et de tous les associés présents.

TITRE V

DIVERS

ARTICLE 15. – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la Société et expirera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 16. – COMMISSAIRES AUX COMPTES

16.1 Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés, lorsque la Société est tenue d'en désigner, et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. La durée de leur mandat est de six exercices.

ARTICLE 17. – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

17.1 Si les comptes de l'exercice, approuvés par décision des associés, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, les associés peuvent décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

17.2 Le ou les associés peuvent décider que tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende sera payé en actions.

17.3 Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par les associés, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

17.4 Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou à la collectivité des associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

ARTICLE 18. – LIQUIDATION

18.1 La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

18.2 Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 19. – APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du personnel ou du comité d'entreprise exercent les droits définis par le Code du travail.

ARTICLE 20. – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION

20.1 Conformément à l'article R. 210-6 du Code de commerce, les associés approuvent expressément les actes passés pour le compte de la Société en formation, avant la signature des présents statuts, et qui sont énoncés dans un état figurant en Annexe B indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

20.2 Conformément à l'article R. 210-6 du Code de commerce, les associés donnent mandat au Président de la Société, avec faculté de délégation, de prendre au nom et pour le compte de la Société en formation, et ce jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les engagements indiqués en Annexe C. L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société.

ARTICLE 21. – FRAIS, FORMALITES ET PUBLICITE

21.1 Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

21.2 Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou de tout extrait des présents statuts à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Annexes :

- Annexe A : Certificat du dépositaire
- Annexe B : Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des présents statuts
- Annexe C : Mandat pour la prise d'autres engagements pour le compte de la Société en formation avant immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Fait à Clichy,

Le 10 avril 2018,

En cinq (5) exemplaires originaux dont un pour être déposé au siège social, un pour l'associé fondateur, trois pour l'accomplissement des formalités.

Christian DARDY

ANNEXE A

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

ANNEXE C

ABEKA
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siege social : 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy
En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre

MANDAT POUR LA PRISE D'AUTRES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Conformément à l'article R. 210-6 du Code de commerce, les fondateurs de la Société en formation donne mandat au Président de la Société, avec faculté de délégation, de prendre, pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les engagements suivants :

- conclusion de tous actes ou documents et réalisation de toutes autres formalités et actions nécessaires à la constitution de la Société, une société par actions simplifiée qui aura son futur siège social au 6 rue des Bateliers, 92110 Clichy ;
- conclusion de tous actes ou documents et réalisation de toutes autres formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société ;
- règlement des dépenses courantes en ce qu'elles concernent l'immatriculation de la Société ;
- règlement de tous les frais, droits et honoraires auxquels les formalités donneront lieu dans le cadre de l'immatriculation de la Société ;
- encaissement et règlement des sommes, réalisation de toutes déclarations, signature de toutes pièces nécessaires au commencement de l'activité de la Société ; et
- conclusion de tout contrat commercial et de tout contrat de travail.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société.